RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EVANEOS
Société anonyme au capital de 81 717,55 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

,

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE 22 NOVEMBRE 2022

Nomination d'un (1) nouvel administrateur au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration à l'unanimité, en vue des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 octobre 2022,

approuve la nomination de {…} , représentée par {…}, désignée représentant de ladite société pour l'exercice du mandat d'administrateur par lettre en date du 2 octobre 2017 en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société, a effet de la date de la présente Assemblée Générale des actionnaires de nomination, pour une durée de trois (3) ans à compter de cette date et expirant, conformément aux dispositions de l'Article 14.2 des statuts de la Société, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

prend acte de la démission corrélative de {…} en tant que censeur de la Société.

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant nominal maximum de 6.695,89 euros par la création et l'émission, au prix de {…} euros (prime d'émission incluse), de 669.589 actions ordinaires dites "de catégorie P1(F)" (les "Actions P1(F)") aux fins d'identification exclusivement, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'Actions P1(F) ratchet (les "BSAratchet-P1(F)") (ensemble, les "ABSA-P1(F)"), représentant une souscription d'un montant total de {…} euros (prime d'émission incluse)

Le Conseil d'administration à l'unanimité, au vu des bulletins de souscriptions remis par (i) {…} , (ii) {…} , (iii) {…} , (iv) {…}, (v) {…}, (vi) {…} , (viii) {…} , (ix) {…} , (x) {…} à l'augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant nominal de 6.695,89 euros par émission de 669.589 actions ordinaires nouvelles de la Société désignées dites de "catégorie P1 (F)" (les "Actions P1(F)") aux fins d'identification exclusivement d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune émises au prix de {…} euros chacune, auxquelles sont attachés 669.589 bons de souscription d'Actions P1(F) (les "$BSA_{ractchet\text{-}P1(F)}$") (à concurrence d'un $BSA_{ractchet\text{-}P1(F)}$ par Action P1(F)) (ensemble les "ABSA-P1(F)"), incluant une prime d'émission unitaire de {…} euros chacune, représentant ainsi un montant total de souscription de {…} euros, incluant une prime d'émission totale de {…} euros, décidée par l'Assemblée Générale du 24 octobre 2022, et du certificat de dépôt des fonds émis ce jour par la banque Crédit Mutuel ARKEA, attestant de la libération de la totalité des souscriptions, conformément aux pouvoirs qui lui a été conférés par ladite Assemblée Générale,

constate la clôture de la période de souscription ouverte par ladite Assemblée Générale à compter du 25 octobre 2022 jusqu'au 17 novembre 2022,
constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital précitée dans son intégralité, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 6.695,89 euros, portant ainsi le capital social de 75.019,66 euros à 81.715,55 euros, toutes les ABSA P1(F) nouvelles ayant été intégralement libérées avec la souscription par :

(i) {…}, à 205.642 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;
(ii) {…}, à 188.087 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;
(iii) {…}, à 125.391 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;
(iv) {…}, à 90.909 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;
(v) {…}, à 28.213 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;

(vi) {…}, à 15.939 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;

(vii) {…}, à 4.093 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;

(viii) {…}, à 4.054 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;

(ix) {…} à 2.234 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros ;

(x) {…}à 5.027 ABSA P1(F) nouvelles, soit une souscription d'un montant total de {…} euros.

2. Confirmation de la modification subséquente des Statuts de la Société

Après exposé du Président, le Conseil d'administration à l'unanimité, conformément aux pouvoirs lui ayant été conférés par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 octobre 2022 dans sa Résolution n°3 et au vu de la réalisation de l'augmentation de capital par apports en numéraire constatée dans le cadre du point 3 ci-dessus du présent procès-verbal,

Confirme les modifications statutaires corrélatives y afférentes telles qu'adoptées par ladite Assemblée Générale, à savoir, que

La rédaction de la première page des statuts est, en conséquence, définitivement modifiée comme suit :

« EVANEOS
Société anonyme au capital de 81.715,55 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

STATUTS
Statuts mis à jour par l'Assemblée Générale Mixte le 24 octobre 2022 »

Article 7

La rédaction l'article 7.1 est, en conséquence, définitivement modifiée et remplacé par l'article suivant :

« *7.1. Apports*

7.1.1. Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 9 100 euros représentant la fraction libérée des apports en numéraire constitutifs du capital social de 12 500 euros et créé 12 500 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, la fraction non libérée du capital ayant été versée le 30 mars 2010.

7.1.2. Par décision de l'Assemblée Générale des Associés en date du 10 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 355 euros par la création de 355 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission de 39 euros chacune, pour le porter à la somme de 12 855 euros.

7.1.3. Par décision de l'Assemblée Générale des Associés du 2 septembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 857 euros par la création de 857 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission de 115,69 euros chacune, pour le porter à 13 712 euros.

7.1.4. Par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 février 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 281 euros par la création de 4 281 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission de 170 euros chacune, pour le porter à 17 993 euros.

7.1.5. Par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 février 2011, le capital social a également été augmenté d'une somme de 19 682,30 euros prélevée sur le compte « prime d'émission », par élévation de la valeur nominale des parts sociales de 1 euro à 2,10 euros.

7.1.6. Par décision de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2013, le capital a été augmenté de 10 785,60 euros par la création de 5 136 actions nouvelles de 2,10 euros de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission de 732,90 euros chacune.

7.1.7. Par décision du Conseil d'administration en date du 17 janvier 2014 en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale à caractère mixte du 19 décembre 2013, le capital a été augmenté de 856,40 euros par la création de 884 actions nouvelles dites ABSA2 de 2,10 euros de nominal chacune.

7.1.8. Par décision du 18 septembre 2015, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 289 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 289 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 2,10 euros et la réalisation en conséquence

d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 606,90 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 50 217,30 euros à un montant de 50 824,20 euros.

7.1.9. *Par délibérations de l'Assemblée Générale Mixte dans sa compétence Extraordinaire du 29 mars 2016, le capital a été augmenté de 12 278,70 euros par la création de 5 847 actions ordinaires nouvelles de 2,10 euros de nominal chacune, portant ainsi le capital social d'un montant de 50 824,20 euros à un montant de 63 102,90 euros.*

7.1.10. *Par décision du 13 avril 2016, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 200 bons de souscription d'actions (les "BSA02-11"), la souscription y afférente de 200 actions ordinaires dites de "catégorie A" d'une valeur nominale de 2,10 euros chacune et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 420 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 63 102,90 euros à un montant de 63 522,90 euros.*

7.1.11. *Par décision du 1er février 2018, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 96 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 96 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 2,10 euros chacune souscrite et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 201,60 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 63 522,90 euros à un montant de 63 724,50 euros.*

7.1.12. *Par décision du 26 février 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de procéder à la division de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société par 210. Le capital social est dorénavant composé de 6 372 450 actions de 0,01 d'euro de valeur nominale chacune.*

7.1.13. *Par décision du 3 juillet 2018, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 60 270 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 60 270 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune la libération intégrale desdites actions lors de leur souscription et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 602,70 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 63 724,50 euros à un montant de 64 327,20 euros.*

7.1.14. *Par délibérations de l'Assemblée Générale Mixte dans sa compétence Extraordinaire du 10 juillet 2018, le capital a été augmenté de 7 641,54 euros, portant le capital de 64 327,20 euros à 71 968,74 euros, par la création de 764 154 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune.*

7.1.15. *Le capital a été augmenté d'un montant nominal de 220,50 euros, pour être porté 71 968,74 euros à 72 189,24 euros divisé en 7 218 924 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, par la création de 22 050 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune, de l'exercice de 22 050 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, laquelle augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018.*

7.1.16. *Le capital a été augmenté par compensation avec des créances liquides et exigibles du fait du remboursement d'obligations remboursables en actions de la Société, d'un montant nominal de 1 261,70 euros, pour être porté 72 189,24 euros à 73 450,94 euros divisé en 7 345 094 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, par la création de 126 170 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune, laquelle augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration en date du 18 juillet 2018.*

7.1.17. *Par décision du 27 mars 2019, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 18 026 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 18.026 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 180,26 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 73 450,94 euros à un montant de 73 631,20 euros.*

7.1.18. *Par décision du 19 septembre 2019, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 1.349 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 1 349 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 13,49 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 73 631,20 euros à un montant de 73 644,69 euros.*

7.1.19. *Par décision du 30 juin 2020, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 2 530 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 2 530 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et la réalisation en conséquence d'une*

augmentation de capital d'un montant nominal total de 25,30 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 73 644,29 euros à un montant de 73 669,99 euros.

7.1.20. *Par décision du 29 septembre 2020, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 2 214 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 2 214 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 22,14 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 73 669,99 euros à un montant de 73 692,13 euros.*

7.1.21. *Par décision du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 8 190 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 8 190 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 81,90 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 73 692,13 euros à un montant de 73 774,03 euros.*

7.1.22. *Par décision du 23 mars 2021, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 3 380 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 3 380 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 33,8 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 73 774,03 euros à un montant de 73 807,83 euros.*

7.1.23. *Par décision du 6 mai 2021, le Conseil d'administration a constaté (i) l'exercice de 7 961 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 7 961 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 79,61 euros ; et (ii) l'exercice de 8 190 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), la souscription y afférente de 8 190 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune souscrite et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 81,90 euros, portant ainsi le capital social d'un montant de 73 807,83 euros à un montant de 73 969,34 euros.*

7.1.24. *Par décision du 14 décembre 2021, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de :*
(i) 8 642 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) 2018-1, la souscription y afférente de 8 642 actions ordinaires dites de "catégorie O" d'une valeur nominale de 0,01 euro;
(ii) 4 515 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) 2015-2, la souscription y afférente de 4 515 actions ordinaires (action O) nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale ;
(iii) 11 025 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) 2015, la souscription y afférente de 11 025 actions ordinaires (action O) nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale ;
(iv) 26 860 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) 2012, la souscription y afférente de 26 860 actions ordinaires (action O) nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale ;
et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 510,42 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 73 969,34 euros à 74 479,76 euros.

7.1.25. *Par décision du 30 mars 2022, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de 53 990 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) 2012, la souscription y afférente de 53 990 actions ordinaires (action O) nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale et la réalisation en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 539,90 euros portant ainsi le capital social d'un montant de 74 479,76 euros à 75 019,66 euros.*

7.1.26 *Par délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 24 octobre 2022, le capital a été augmenté par apports en numéraire de 6.695,89 euros, portant le capital de 75.019,66 euros à 81.715,55 euros, par la création de 669.589 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune. »*

Article 7.2

La rédaction de l'Article 7.2 des statuts est, en conséquence, définitivement modifié et remplacé par l''article ci-dessous :

« Le capital social est de 81.715,55 euros.

Il est divisé en 8.171.555 actions, entièrement souscrites et libérées, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, qui sont divisées en actions ordinaires toutes de mêmes catégories désignées, pour des besoins d'identifications exclusivement, actions O, actions P1 (A), actions P1 (B), actions P1 (C), actions P1 (D), actions P1(E) et actions P1(F) disposant toutes des mêmes droits et obligations, réparties comme il suit :

- *2.542.395 Actions O ;*

- *285.777 Actions P1(A) ;*
- *771.838 Actions P1(B) ;*
- *1.113.000 Actions P1(C)*
- *126.170 Actions P1(D) ;*
- *764.154 Actions P1(E) ; et,*
- *1.898.632 Actions P2 ;*
- *669.589 actions P1(F). »*

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par conversion de 8.000.000 OC 2020 et de 2.000.000 OC 2022 d'un montant nominal maximum de 4.752,89 euros par la création et l'émission, au prix de {…} euros (prime d'émission incluse) l'une, de 475.289 actions ordinaires dites "de catégorie P1(G)" (les "Actions P1(G)") aux fins d'identification exclusivement, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total de {…} euros (prime d'émission incluse)

Le Conseil d'administration à l'unanimité, et conformément à l'article 3.3 du Contrat d'Emission OC 2020 et à l'article 3.3 du Contrat d'Emission OC 2022, au vu des bulletins de souscriptions remis à la Société pour les besoins de la conversion des OC 2020 et des OC 2022 répartis comme suit :

- {…}, portant sur la conversion de 2.137.000 OC 2020 en 103.791 Action P1(G) et la conversion de 468.000 OC 2022 en 20.200 actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 1.746.000 OC 2020 en 84.895 Actions P1(G) et 382.000 OC 2022 en 16.548 Actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 1.097.000 OC 2020 en 53.319 Actions P1(G) et 240.000 OC 2022 en 10.394 Actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 976.000 OC 2020 en 47.455 actions P1(G) et 213.000 OC 2022 en 9.193 Actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 305.000 OC 2020 en 14.827 actions P1(G) et 67.000 OC 2022 en 2.902 Actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 312.150 OC 2020 en 15.174 actions P1(G) et [68.400] OC 2022 en 2.951 Actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 122.600 OC 2020 en 5.960 actions P1(G) et 26.200 OC 2022 en 1.130 Actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 1.304.250 OC 2020 en 63.404 actions P1(G) et 285.400 OC 2022 en 12.315 Actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 125.000 OC 2022 en 5.415 Actions P1(G) ;
- {…}, portant sur la conversion de 125.000 OC 2022 en 5.416 Actions P1(G),

constate la clôture de la période de souscription ouverte par ladite Assemblée Générale à compter du 25 octobre 2022 jusqu'au 17 novembre 2022,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital précitée dans son intégralité, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.752,89 euros, portant ainsi le capital social de 81.715,55 euros à 86.468,44 euros, toutes les Actions P1(G) nouvelles ayant été intégralement libérées avec la souscription par :

- {…}, à 123.991 Actions P1(G) ;
- {…}, à 101.443 Actions P1(G) ;
- {…}, à 63.713 Actions P1(G) ;
- {…}, à 56.648 Actions P1(G) ;
- {…}, à 17.729 Actions P1(G) ;
- {…}, à 18.125 Actions P1(G) ;
- {…}, à 7.090 Actions P1(G) ;
- {…}, à 75.719 Actions P1(G) ;
- {…}, à 5.415- Actions P1(G) ;
- {…}, à 5.416 Actions P1(G).

EVANEOS
Société anonyme au capital de 81 717,55 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

Confirmation de la modification subséquente des statuts de la Société

Après exposé du Président, le Conseil d'administration à l'unanimité, conformément aux pouvoirs lui ayant été conférés par l'Assemblée Générale en date du 24 octobre 2022 dans sa Résolution n°12 et au vu de la réalisation de l'augmentation de capital par apports en numéraire constatée dans le cadre du point 5 ci-dessus du présent procès-verbal,

Confirme les modifications statutaires corrélatives y afférentes telles qu'adoptées par ladite Assemblée Générale, à savoir, que

Première Page

La rédaction de la première page des statuts est, en conséquence, définitivement modifiée comme suit :

*« **EVANEOS***
Société anonyme au capital de 86.468,44 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

STATUTS
Statuts mis à jour par l'Assemblée Générale Mixte le 24 octobre 2022
***et par décisions du Conseil d'administration en date du 22 novembre 2022** »*

Article 7.1

La rédaction de l'Article 7.1 des statuts est, en conséquence, complétée par un nouveau paragraphe, à savoir :

> *7.1.27 Par délibérations du Conseil d'administration en date du 22 novembre 2022, le capital a été augmenté par conversation de 10 000 000 obligations convertibles en 475 289 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de nominal de 4 752,89 euros, portant le capital de 81 715,55 euros à 86 468,44 euros, par la création de 475.289 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune. »*

Le reste de l'Article 7.1 des statuts demeurera inchangé.

Article 7.2

La rédaction de l'Article 7.2 des statuts est, en conséquence, modifiée et remplacée par l'article suivant :

> *« Le capital social est de 86.468,44 euros.*
>
> *Il est divisé en 8.646.844 actions, entièrement souscrites et libérées, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, qui sont divisées en actions ordinaires toutes de mêmes catégories désignées, pour des besoins d'identifications exclusivement, actions O, actions P1(A), actions P1(B), actions P1(C), action P1(D), actions P1(E), et actions P1(F) et actions P1(G) disposant toutes des mêmes droits et obligations, réparties comme il suit :*
>
> - *2.542.395 Actions O ;*
> - *285.777 Actions P1(A) ;*
> - *771.838 Actions P1(B) ;*
> - *1.113.000 Actions P1(C)*
> - *126.170 Actions P1(D) ;*
> - *764.154 Actions P1(E) ;*
> - *1.898.632 Actions P2 ;*
> - *669.589 actions P1(F) ;*
> - *475.289 actions P1(G). »*

7. Pouvoirs aux fins des formalités légales

Le Conseil d'administration à l'unanimité **décide** de conférer tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration, également Directeur Général de la Société, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale, lequel aura la possibilité de subdéléguer lesdits pouvoirs à la personne de son choix.

EVANEOS
Société anonyme au capital de 81 717,55 euros
Siège social : [redacted]
513 191 122 RCS Paris

Certifié conforme par le Président Directeur Général

Monsieur Eric LA BONNARDIERE

[redacted]